



COALITION
BURUNDAISE
DES DÉFENSEURS
DES DROITS DE
L'HOMME
CBDDH

RAPPORT SUR LA SITUATION DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI.

Période couverte : Mois de Mars 2018

I. Introduction

Le rapport des violations des DDH du mois de Mars inaugure la publication mensuelle du rapport de la coalition sur la situation des Défenseurs des droits de l'homme.

Au cours de ce mois de Mars, la situation des droits des défenseurs des droits de l'homme ne s'est pas du tout améliorée. La campagne de diabolisation avec des messages qui incitent à la haine contre les DDH continuent ont continue dans les messages et rencontres publiques des membres du Gouvernement et de leurs supporters. En plus de la confiscation de l'espace civique qui se manifeste par une censure à outrance empêchant aux DDH de mener leur travail en toute sécurité, des cas de violation formelle des droits des DDH sont relatés.

II. Cas de violation des droits

A. Condamnations des DDH en violation des procédures:

1. Le 8/03/2018, 2 représentants et un membre de PARCEM en province Muramvya: Emmanuel NSHIMIRIMANA, Aimé GATORE et Marius NIZIGIYIMANA ont été condamnés chacun à une peine de 10 ans et une amende de 200.000 francs burundais. Ils sont accusés abusivement de porter atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat pour avoir distribué des invitations à une conférence d'évaluation de la Gouvernance au sein de la province.

Ce verdict des lourdes peines a été prononcé à l'absence des condamnés et de leur avocat par le tribunal de Grande Instance de Muramvya. Leur audience était attendue le 12/3/2018 mais a été anticipée de 4 jours à leur insu.

2. 3ème report de la date de l'audience de Germain RUKUKI, ancien comptable de l'Action des Chrétiens contre la Torture (ACAT) en détention illégale depuis le 13 juillet 2017. Accusé d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat. Sa deuxième audience devait avoir lieu le 27/03/2018. Mais la date a été reportée pour la troisième fois et reprogrammée pour le 3 Avril 2018.

B. Rejet de la requête des défenseurs des droits de l'homme qui plaident pour la libération des DDH en détention illégale

Dans un communiqué publié le 22/03/2018 le Ministre de la justice a rejeté la requête formulée par diverses organisations de défense des droits de l'homme qui ont plaidé pour la libération des défenseurs des droits de l'homme détenus illégalement particulièrement les trois membres du PARCEM, celui de l'ACAT et celui de l'APRODH. Le Ministre avance l'argument que la justice du Burundi est indépendante et ne travaille pas sur des injonctions et intimidations de certaines organisations.

C. Fausses accusations et diabolisation des Organisations de DDH engagées dans la quête de la justice pour les victimes du 3^{ème} mandat illégal de Pierre Nkurunziza

Le 6 mars 2018, le président de la Commission nationale indépendante(CNIDH), Monsieur Baribonekeza Jean Baptiste a accusé les organisations de défense des droits de l'homme engagés dans la quête de la justice d'être à l'origine de la récente rétrogradation de la CNIDH du statut A au statut B du Conseil des droits de l'Homme.

D. Menaces et haute surveillance des DDH par la milice IMBONERAKURE

1. Sans menace formelle, les défenseurs des droits de l'homme travaillent sous haute surveillance de nuit comme de jour. Leurs mouvements sont limités au sein de leur commune et de leur province. Ceux qui doivent collecter des informations comme les journalistes sont interdits d'accéder aux lieux où se déroulent les événements ou prendre des images.

2. Libération symbolique de la prison centrale de Mpimba et surveillance du parti au pouvoir fait pression sur M. O¹

M. O est libéré le 20 Mars 2018 alors qu'il est officiellement libre depuis le 9/5/2017 le jour de signature de la signification de jugement. Libère grâce à la commission spéciale.

Il avait été gardé illégalement sous les verrous pour n'avoir pas satisfait à la condition imposée de donner un nom d'un membre actif du parti au pouvoir qui garantit qu'il ne prendra pas le chemin de l'exil sitôt après sa libération. Une fois à la maison en commune de N, il ne peut pas jouir de sa liberté car la milice imbonerakure rode autour de son domicile et prend note de toute personne qui rend visite à la victime. Ainsi, un chantage se fait pour que les voisins n'aillent pas lui rendre visite pour éviter de figurer sur la liste des collaborateurs des ennemis du pouvoir. Ceux qui parviennent à leur parler sont informés que ce suivi des mouvements d'O. vise à s'assurer qu'il ne s'évade pas. Les proches de ces défenseurs vivent la peur au ventre.

¹ La victime exige que son nom ne soit pas mentionné pour des raisons de sécurité

E. Atteinte à la liberté de la presse

1. Harcèlement judiciaire d'une Journaliste

Le 21/03/2018, la correspondante de la BBC, Judith BASUTAMA, a comparu devant le substitut du procureur du parquet de Ntahangwa.

Elle a été interrogée sur l'information qu'elle a traitée et diffusée en rapport avec le titre « Imboneza Yamaho » attribué au Président Nkurunziza par les membres de son parti CNDD-FDD qu'elle traduit en français « éclairer éternel ». Sa convocation répétitive pour une simple traduction constitue une intimidation qui peut entraver l'exercice de sa profession de journaliste. Le dossier est en cours d'instruction.

2. Usurpation de la synergie des média

Le Ministre de la communication vient de nommer une commission chargée de coordonner la synergie des média. Cette plateforme de collaboration a été initiée par les média indépendants au cours des élections de 2005. Pour le monde des média burundais, cette décision qui accorde au Ministre de la communication et la radio nationale des pouvoirs énormes dans la gestion d'une synergie initiée par des média privés est une ingérence dans le travail des média et marque un coup dur de plus à l'exercice de la liberté de la presse.

Cette mesure vient de mettre fin à 13 ans d'indépendance du travail en synergie des média pour des questions qui préoccupent la population et surtout les élections.

Fait à Bujumbura, le 01 Avril 2018